

Sunbrella Marine récompense les plus belles réalisations des Sunbrella Marine Partner avec des toiles Sunbrella Marine pour tous type d'applications sur des bateaux.

Article 1. Organisateur

La société **DICKSON-CONSTANT**, Société par Actions Simplifiée au capital de 12.640.000 €. ayant son siège social 10 rue des Châteaux – ZI de la Pilaterie, 59290 Wasquehal (France), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 381 347 970, et représentée pour les besoins du présent par M. Patrick RAGUET, Directeur Marketing et commercial, organise un concours photo sur les produits Sunbrella Marine.

Article 2. Critères de participation

Ce concours gratuit est ouvert exclusivement aux Sunbrella Marine Partner adhérents 2023, qui se fournissent chez les clients distributeurs de Sunbrella et/ou Sunbrella. Il exclu les membres du personnel de chez Dickson Constant, des membres du jury ainsi que des membres de leurs familles.

Article 3. Présentation

Ce concours est organisé du **1^{er} Juin au 15 Septembre 2023**. Chaque participant pourra envoyer au maximum 10 photos. Le concours récompensera **3 gagnants** qui auront réalisé la plus belle référence chantier. Les photos prises doivent être démonstratives et d'une qualité telle qu'elles puissent être publiées et reproduites. Ces photos doivent permettre d'apprécier certains détails :

- Photos de détail de confection
- Vue d'ensemble/globale du bateau
- Photo focus sur la toile mise en avant
- Photo lors de la confection à l'atelier

Le participant garantit à Dickson Constant que les photos envoyées sont originales. Les photos issues d'internet (sites et réseaux sociaux) ou résultant d'un montage sont refusées et exclus de l'examen du jury. Les critères de jugement du jury seront :

- Qualité technique de la confection
- Qualité artistique de la photo
- Adéquation de la photo avec le thème du concours
- **Sensibilité du jury si les participants mettent en avant les dernières nouveautés Sunbrella à savoir les gammes LOOP – Horizon Sorrento et Capriccio ainsi que le Seamark**
- Qualité du dossier présenté

Les photos devront être déposées sur la page internet créée spécialement : <https://www.dickson-constant.com/fr/jeu-concours-smp/>

et devront obligatoirement respecter un certain nombre de critères :

- Le fichier numérique, identifié par le nom de l'auteur de la photo, en haute définition (minimum 300 dpi) exclusivement en format « JPEG ». Tout fichier en basse définition ou inexploitable sera refusé,

- Un texte au format PDF d'explication technique détaillée (3 à 4 lignes maximum) expliquant le(s) détail(s) technique(s) valorisé(s) par la photo, avec indication du lieu de la prise de vue,
- Le formulaire d'autorisation d'exploitation de l'image des biens ou des personnes, renseigné, daté et signé, selon les conditions annoncées à la page 5 du règlement ci-après.

L'ensemble du dossier de participation devra être chargé sur la page <https://www.dickson-constant.com/fr/jeu-concours-smp/> et envoyer un mail à l'adresse europe@sunbrella.com

(adresse dédiée au « **CONCOURS PHOTO PROFESSIONNELS SUNBRELLA MARINE PARTNERS TOILES SUNBRELLA MARINE 2023**»), pour notifier le dépôt de dossier et candidature avant le 15 Septembre 2023 à minuit.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à europe@sunbrella.com

Article 4. Jury

Le jury chargé de désigner des lauréats sera composé :

- PDG de dickson constant
- Chef de Marché
- Assistante chef de marché
- Designer Sunbrella Marine
- Homologue Marine chez Glen Raven
- Chargée de Communication

Les gagnants seront désignés de manière discrétionnaire par le jury ainsi constitué, et aucun recours ne pourra être exercé à l'encontre de leur décision qui sera souveraine.

Article 5. Inscription

Les participants s'inscrivent uniquement sur le formulaire prévu à cet effet sur le site de la page web dédiée <https://www.dickson-constant.com/fr/jeu-concours-smp/>

L'inscription induit l'acceptation automatique du règlement, sans exclusion. Une mention « j'accepte les conditions » sera obligatoire pour le chargement des photos.

Article 6. Calendrier du concours photo

1^{er} Juin 2023 : Ouverture des inscriptions

15 Septembre 2023 : Date limite de dépôt des photos des réalisations sur <https://www.dickson-constant.com/fr/jeu-concours-smp/>

Au plus tard le 30 Septembre 2023 : Vote du jury parmi l'ensemble des photos déposées et correspondant aux critères

Au plus tard le 15 Octobre 2023 : Annonce des résultats du challenge photo

Article 7. Prix

Les prix attribués sont les suivants

1^{er} lauréat : un **IPhone 14 PRO d'une valeur indicative de 1 459€ (tarif en vigueur au 29/03/2023 en France sur le site apple.com) écran 6,1 pouces – 256Go²**. Choix proposé aux gagnants selon l'offre disponible en Septembre 2023. La contrepartie numéraire du lot ne pourra être réclamée par le lauréat.

2^{ème} lauréat : un iPad (9^{ème} génération) d'une valeur indicative de 439€ (tarif en vigueur au 18/04/2023 en France sur le site apple.com) écran 10,2 pouces – 64Go. Ainsi que sa coque de protection de la marque Apple d'une valeur de 59€ (tarif en vigueur au 18/04/2023 en France sur le site apple.com). Choix proposé aux gagnants selon l'offre disponible en Septembre 2023. La contrepartie numéraire du lot ne pourra être réclamée par le lauréat.

3^{ème} lauréat : Une enceinte Sonos one SL blanc d'une valeur indicative de 199€ (tarif en vigueur au 25/04/2023 en France sur le site sonos.com). Choix proposé aux gagnants selon l'offre disponible en Septembre 2023. La contrepartie numéraire du lot ne pourra être réclamée par le lauréat.

Article 8. Droits d'auteur

Les participants non primés, distingués et les lauréats cèdent à la société DICKSON CONSTANT l'ensemble de leurs droits d'auteur sur la/les référence(s) (en particulier les photos) de leur contribution dans le cadre du Concours, et pour toute sa durée. Tous les participants cèdent à titre exclusif leurs droits d'auteur à DICKSON CONSTANT pour une durée de 10 ans à compter de la date d'envoi des photos, et pour le monde entier. La présente session comprend notamment le droit pour DICKSON CONSTANT d'utiliser à titre exclusif leurs images, dans ses messages publicitaires, dans les médias et pour toute manifestation publi-promotionnelle sans que cette utilisation ne puisse ouvrir le droit à une quelconque rémunération.

Il est rappelé que DICKSON CONSTANT est titulaire exclusif des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des logos, marques, noms de domaines et plus généralement sur toute œuvre protégée par les droits de propriété intellectuelle/industrielle utilisée dans l'organisation du Concours. Dans le respect par la DICKSON CONSTANT, des droits de propriétés intellectuelle des participants, ces derniers sont informés que les photographies seront diffusées avec la mention apposée suivante : ©Année – Prénom et Nom du photographe – Sunbrella Marine.

Par conséquent, la reproduction et la représentation par les participants de tout ou partie de ces éléments en dehors des cas autorisés par le présent règlement est strictement interdite.

Tout participant garantit à DICKSON CONSTANT être seul titulaire des droits d'auteur attachés au contenu transmis à cette dernière dans le cadre du Concours, et n'avoir introduit aucune reproduction ou réminiscence susceptible de violer les droits de tiers. Si le participant présente une référence dont le sujet principal est une ou plusieurs personnes reconnaissables, il doit avoir obtenu au préalable leur accord par écrit, et si le sujet est mineur, l'autorisation écrite des deux parents ou du tuteur légal.

A ce titre, les participants garantissent DICKSON CONSTANT contre tout recours de tiers ayant pour objet la violation de droits de propriété intellectuelle ou des droits de la personnalité contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques légitimes) occasionnés ou liés à la violation de l'une quelconque des garanties ou l'un quelconque des engagements pris en vertu du présent règlement.

Article 9. Données personnelles

DICKSON CONSTANT, responsable du traitement, met en œuvre des traitements de données à caractère personnel pour la gestion des données. Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont utilisés par les services concernés de DICKSON CONSTANT et, le cas échéant, ses sous-traitants et prestataires. En application de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant, qui s'exercent par courrier postal au pôle Juridique de DICKSON CONSTANT, 10 rue des Châteaux WASQUEHAL, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Tout participant à cette opération organisée par DICKSON CONSTANT, responsable du traitement est informé de ce que les données à caractère personnel recueillis à l'occasion du jeu « **CONCOURS PHOTO SUNBRELLA MARINE PARTNERS TOILES SUNBRELLA MARINE 2023** » sont nécessaires pour la participation et le déroulement de cette opération (notamment pour être contacté en cas de sélection par le jury). Elles sont destinées à DICKSON

CONSTANT et pourront être utilisées à des fins d'envois d'informations sur les ressources et événements de DICKSON CONSTANT.

L'utilisation des données nominatives ou des photographies ne donnera pas droit à aucun dédommagement ou aucune rémunération de quelque nature que ce soit, autre que le bénéfice du lot gagné.

Article 10. Faculté de modification, de suppression du concours

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'Organisateur se réserve la faculté de procéder à tout moment à la modification du jeu, à son interruption momentanée ou à sa suppression sans avoir à motiver sa décision et sans que la moindre indemnité puisse lui être réclamée de ce fait. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 11. Attribution de compétence.

Le présent Jeu est soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. En cas de conflit ne pouvant être réglé à l'amiable entre les parties, celui-ci sera porté devant les tribunaux compétents de Lille Métropole.

Je soussigné

Nom :

Prénom :

Déclare accepter le présent règlement en ces termes

Date :

Lieu :

Signature :

AUTORISATION D'EXPLOITATION DE L'IMAGE DES BIENS OU DES PERSONNES

Document OBLIGATOIRE à faire remplir par toute personne participant au **CONCOURS PHOTO SUNBRELLA MARINE PARTNERS TOILES SUNBRELLA MARINE 2023**

Je soussigné(e) :.....

Informé(e) de ce que la prise de vue :

- A laquelle je participe,
- Et sur laquelle figure :

.....

Est destinée à être présentée à un concours gratuit organisé par DICKSON CONSTANT, dont le but est d'imager les plus belles réalisations en toiles Sunbrella ;

Informé(e) de ce que cette prise de vue pourra faire l'objet, toujours à titre gratuit :

- De reproduction sur tout support imprimé, ou support magnétique informatique (clé USB, CD, DVD, télédiffusion par satellite, etc.) ou sous forme numérisée, et tous sites (Internet, réseaux extranet, réseaux sociaux, applications pour mobiles et tablettes, etc.)
- De présentation ou d'exposition à l'occasion de toute manifestation, publication ou communication,
- En France et hors de France ;

Autorise à titre gratuit :

- DICKSON CONSTANT à exploiter, reproduire et à utiliser, en tout ou partie, la prise de vue précitée sur un support imprimé, magnétique, informatique ou sous forme numérisée, à la diffusion par tous moyen de télédiffusion et de télécommunication, et notamment internet, intranet pendant une durée de dix ans.

DICKSON CONSTANT est expressément autorisée à rendre non identifiables les logos ou marques qui seraient susceptibles d'être protégés, ainsi que les personnages humains qui n'auraient pas donné leur accord, et enfin de rendre un bâtiment non identifiable en tout ou partie.

Dans le respect par DICKSON CONSTANT des droits de propriétés intellectuelle des auteurs des photographies, les photographies seront diffusées avec la mention apposée suivante : ©Année – Prénom et Nom du photographe – SUNBRELLA MARINE.

Fait à Le

Signature Obligatoire :

BON DE PARTICIPATION ET D'ACCEPTATION DU REGLEMENT

A envoyer dûment compléter à l'adresse europa@sunbrella.com dédiée au concours photo, avant le 15 Septembre 2023 minuit.

Accompagné :

Du(des) tirage(s) photo(s)

- Du fichier numérique original, dénommé du nom de l'auteur de la photo, exclusivement en haute définition (résolution minimale de 300 dpi) au format « JPEG » : tout fichier en basse définition ou inexploitable sera refusé ;
- Du formulaire d'autorisation d'exploitation de l'image des biens ou des personnes (si nécessaire), renseigné, daté et signé ;
- D'un texte au format PDF d'explication technique détaillée (3 à 4 ligne maximum) expliquant le détail technique valorisé par la photo, avec indication du lieu de la prise de vue ;
- Du règlement du concours renseigné, daté et signé.

(Pour tout renseignement complémentaire : europa@sunbrella.com ou DICKSON CONSTANT – 10 rue des Châteaux 59443 Wasquehal)

Nom :

Prénom :

Entreprise :

Adresse :

Code postal :Ville :

Courriel :

- En cochant la case ci-contre, j'accepte que les données soient traitées par *DICKSON CONSTANT* afin de m'envoyer des informations sur ses ressources et événements.
- En cochant la case ci-contre, je m'oppose à ce que mes données soient utilisées par la *DICKSON CONSTANT* afin de m'envoyer des informations sur ses ressources et événements.

DICKSON CONSTANT, responsable du traitement, met en œuvre des traitements de données à caractère personnel pour la gestion des commandes. Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont utilisées par le pôle Marketing de DICKSON CONSTANT et, le cas échéant, ses sous-traitants et prestataires. En application de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant, qui s'exercent par courrier postal au pôle Juridique de DICKSON CONSTANT, 10 rue des Châteaux 59443 WASQUEHAL, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Date

Signature obligatoire :